

ASSOCIATION TREMBLAYE VEIGNE NORD

- Administration: 3, allée des Ecureuils – 37250 VEIGNE -

T
V
N

18 Octobre 2011



Site net : www.atvn37.com
e.mail : contact@atvn37.com

Monsieur Michel AUDEMONT
Président de la commission d'enquête
-LGV-SEA - Loi sur l'eau -
Préfecture d'Indre & Loire
37925 TOURS Cedex 9

déposé registre
enquête loi sur l'eau
bassin de Veigné
le 19.10.11

Objet : Enquête LGV-SA-loi sur l'eau
N/réf : GB/CA-11.1018

Monsieur le Président,

L'enquête publique en référence à la loi sur l'eau, prescrite par arrêté préfectoral du 17 août 2011, est effectuée suite à la demande d'autorisation de la société LISEA, de réaliser et exploiter l'ensemble des ouvrages de franchissement de cours d'eau, de traitement des rejets d'eaux pluviales, projetés dans le cadre de la construction de la LGV-SEA - bassin versant de l'Indre.

Nous vous prions de bien vouloir noter les avis et observations de notre association, effectués à partir du dossier présenté à cette fin par LISEA.

Tout d'abord, il convient d'observer que cette enquête - comme la précédente concernant l'enquête parcellaire - est en complet décalage par rapport aux travaux déjà réalisés sur le projet d'emprise de la LGV et, que cette situation anormale engendre, pour le moins une incompréhension, voire des préjudices. En outre, la présentation, le volume et la complexité des documents à compiler ne facilitent pas l'appréciation du lecteur.

De plus, sur des plans datés de juin 2011, l'autoroute A 85 ne figure toujours pas, et cette anomalie nuit à une visibilité correcte nécessaire (exemples : voir au volume 8 du dossier, les plans 1 et 2 plus les folios 001/163, 003/163 et 01/19).

La période prise en considération par LISEA pour recenser les crues maximales à retenir apparaît trop courte (depuis 1982 seulement), même si le secteur de Veigné concerné présente peu de risque en la matière.

En revanche, le bon écoulement - en toutes circonstances - des eaux pluviales est conditionné non seulement par le système de récupération prévu en amont, mais aussi et surtout le calibrage suffisant des évacuations et récupérations en aval (nous avons un précédent fâcheux créé lors de la réalisation récente de l'A 85). Or, cette garantie essentielle de sécurité des riverains n'apparaît pas clairement dans le projet de LISEA (voir par exemple l'évacuation vers le ruisseau du St Laurent à partir de Chambray jusqu'à l'Indre, en traversant les territoires de Veigné, Joué les Tours et Monts).

L'ouvrage hydraulique prévu en PK 5.800 doit être déplacé d'environ 200 mètres vers l'ouest, de façon à préserver au mieux le bâti des Bouroux existant, tout en diminuant ainsi la distance d'évacuation des eaux dans l'Indre (après filtration).

Pour des raisons de cohérence gravitaire, et comme nous l'avons déjà signifié, le profil en long du projet doit être abaissé à partir du PK 5.300 jusqu'au PK 7.300, afin d'éviter l'effet "dos d'âne" contrariant, entre autre, l'évacuation des eaux de ruissellement.

La mise en place de plate forme provisoire pour la construction d'ouvrage, ne doit pas entrainer de perturbation pour l'écoulement naturel des eaux, ni pour l'accès des riverains.

Les puits et forages détruits ou asséchés des suites de ce projet devront être reconstruits, avec un niveau de débit identique à celui d'origine.

Enfin, le dessèchement des terrains du fait de cette réalisation et ses conséquences, devront donner lieu à indemnisation des propriétaires concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour ATVN

Le Président
Gérard BAUDIN

